

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 9 septembre 2019**

Sous la présidence de Monsieur Marcel LUTTMANN, Maire, et suite à la convocation adressée en date du 3 septembre 2019.

Membres présents : M. FISCHER Daniel / Mme WEBER Sophie / M. GROLLEMUND René / Mme ROHMER Marie-Anne, *Adjoint(s) au Maire.*

Mme ARBOGAST Annie / M. BOHN Armand / Mme BRASSEL Yolande / MM. BURTIN Pierre / CARBIENER Julien / Mme CHAVEROT Elisabeth / M. CLOSSET Christian / Mme DATTOLICO Isabelle / M. DERVAUX Fabien / Mmes DOMINIAC Nathalie / EBERLE-SCHULER Christelle / ECKENDOERFFER Caroline / M. FRITSCH Romain / Mme GARREC Marie / M. GOUETH Alphonse / Mme GROH Marlène / M. HUMMEL Christophe / Mmes KAPPS Geneviève / PFERSCH Geneviève / M. WENDLING Jean-Marc.

M. BARILLON Rémi a rejoint la séance au point N° 62/2019.

Membre(s) absent(s) excusé(s) : Mme KELHETTER Isabelle.

Procurator(s) : /

Ordre du Jour

- Ajout d'un point à l'ordre du jour
- Désignation du secrétaire de Séance
- Approbation du compte-rendu de la séance du 01/07/2019
 - Délégation permanente au Maire - Devis et Factures
 - Délégation permanente au Maire - Acceptation indemnisation de sinistre(s)
 - Modification marché - Réparation de la charpente bois / CCS "Les Roseaux"
- Travaux CCS "Les Roseaux" - Approbation de l'Avant-Projet Définitif (APD)
 - Travaux CCS "Les Roseaux" - Avenant au contrat de Maîtrise d'œuvre
- Convention de mandats Marlenheim-Nordheim pour les dépenses d'investissement liées à l'École Primaire Jean Sturm
 - Jardins familiaux - Modification du tarif de location
- Délégation consentie en matière d'État-Civil par le Maire à plusieurs agents communaux
 - Délégations consenties à des agents communaux par le Maire
- Régularisations foncières - Conseil Départemental du Bas-Rhin / Commune de Marlenheim
 - Location de chasse (lot N° 3) : changement de locataire
 - Divers

Le Maire souhaite une cordiale bienvenue au Conseil Municipal et propose de passer immédiatement au premier point de l'ordre du jour.

AJOUT D'UN POINT À L'ORDRE DU JOUR

Le Maire explique que la Mairie a été informée de la volonté de M. Francis Specht, titulaire du lot N° 3 de chasse, de renoncer à ce dernier et qu'il convient de le confier dans les plus brefs délais à un nouveau titulaire.

Le Conseil Municipal est favorable à l'inscription de ce point à l'Ordre du Jour.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibération, le Conseil Municipal désigne Franck Giessenhoffer, Responsable des Services Administratifs, en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 01/07/2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 01/07/2019 transmis à l'ensemble des membres est proposé à la signature du Conseil et est adopté à l'unanimité dans la forme et la rédaction proposées.

62/2019 - DÉLÉGATION PERMANENTE AU MAIRE - DEVIS ET FACTURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 statuant sur les délégations générales de compétences données au Maire,

Le Conseil Municipal prend connaissance des décisions prises par le Maire en vertu de sa délégation permanente pour les marchés suivants :

LIGNE DE TRESORERIE

☛ Offre de la Caisse d'Épargne Grand-Est Europe pour **une ligne de trésorerie de 500.000 €** valable sur une période de 12 mois renouvelable avec un taux révisable indexé sur Euribor 3 Mois (-0.374% au 31 juillet 2019) + une marge de 0,56%.

ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire explique qu'à l'issue du contrat Cépages (ES Services Énergétiques - Sobeca) relatif à l'éclairage public, il convient de chercher de nouveaux prestataires notamment pour la partie liée aux déclarations d'intention de commencement des travaux (DICT).

☛ Offre de Nord-DT de **1.800 € HT** pour la dématérialisation de la gestion de l'éclairage public pour la période 01/08/2019-01/01/2021.

Une consultation sera lancée à l'issue du contrat.

AUTRE MOBILIER, MATÉRIEL ET OUTILLAGE

☛ Offre de Jost Espaces Verts de **3.469,16 € HT** pour la fourniture de matériels destinés aux espaces verts.

☛ Offre de Lagoona de **1.860,65 € HT** pour la fourniture de matériels destinés au matériel de sono.

TRAVAUX ÉCOLE MATERNELLE

☛ Facture de Ried Etanche de **8.637,70 € HT** pour la reprise de la toiture située au-dessus de la Salle Scheppler.

☛ Offre de l'Atelier Funrock de **1.624 € HT** pour la fourniture et pose d'un store dans la salle n °3.

La dépense sera imputée sur le C/21312-198.

TRAVAUX ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

- ☛ Offre de ACS de **1.560,88 € HT** pour la fourniture et l'installation de deux visiophones supplémentaires pour l'école et le périscolaire avec ouverture à distance.
- ☛ Offre de Technic'Jardins de **4.200 € HT** pour la fourniture et pose d'une clôture en panneaux rigides autour du préau de l'École Élémentaire.

La dépense sera imputée sur le C/21312-199.

MOBILIER ET MATERIEL SCOLAIRE

- ☛ Facture de la société Alsace Micro Services de **1.174 € HT** pour le clonage des données et l'installation de nouveaux disques durs pour la classe mobile de l'École Élémentaire.

La dépense sera imputée sur le C/2051-192.

63/2019 - DÉLÉGATION PERMANENTE AU MAIRE - ACCEPTATION INDEMNISATION DE SINISTRE(S)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 statuant sur les délégations générales de compétences données au Maire,

Le Conseil Municipal prend acte de la décision de recouvrement prise par le Maire en vertu de sa délégation permanente suite à la proposition d'indemnisation formulée par la Compagnie d'Assurances Groupama :

- choc de véhicule sur candélabre rue du Maire Klein (**1.793,19 €**).

64/2019 - MODIFICATION MARCHÉ - RÉPARATION DE LA CHARPENTE BOIS / CENTRE CULTUREL ET SPORTIF "LES ROSEAUX"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 139-alinéa 3, disposant que la procédure de modification d'un marché public peut s'appliquer si elle est rendue nécessaire par des circonstances imprévues ou imprévisibles sous réserve de la limite fixée article 140-I (la modification doit être limitée à 50% du montant du marché initial et ne doit pas altérer la nature globale du contrat),

Vu le marché de travaux de réparation de la charpente bois du Centre Culturel et Sportif "Les Roseaux" notifié en date du 3/04/2019 à l'entreprise Rénofors,

Vu l'avenant n°1 approuvé par la délibération 55/2019 du Conseil Municipal,

Le Maire explique que suite à des problématiques techniques, la société Rénofors a arrêté le chantier et que l'entreprise a imputé la plus-value de cette interruption à la Commune de Marlenheim (pour un montant de 7.850 € HT) et qu'après discussion avec le gérant, la collectivité a obtenu une réduction de 850 € HT. Le marché est donc modifié comme suit :

- ✓ Geste commercial – arrêt de chantier : - **850 € HT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **approuve** la modification du marché précité,
- **autorise le Maire à signer** l'avenant N° 2 au marché d'origine comme suit : - 850 € HT,

soit :

Montant initial :	205.477,00 € HT
Avenant n°1 :	+ 10.978,00 € HT
Avenant n°2 :	- 850,00 € HT

Nouveau montant du marché **215.605,00 € HT**

Le Maire précise que les travaux liés à la réparation de la charpente du CCS "Les Roseaux" sont à présent achevés et les réserves levées. Des travaux annexes (faux-plafonds, électricité, nouveaux panneaux de basket) ont été nécessaires. Le coût global du marché et des travaux annexe est d'environ 300 à 320.000 €.

65/2019 – TRAVAUX CCS LES ROSEAUX – APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF (APD)

Vu le Décret 2016-360 relatif aux marchés publics,

Le Maire explique que le Cabinet Fluor Architecture a transmis à la collectivité l'Avant-Projet Définitif (APD) explicitant de manière précise les travaux prévus dans la phase 1 de la rénovation par étapes du CCS les Roseaux. Au début du projet, cette première tranche portait sur :

- la réhabilitation des zones vestiaires-douches au nord,
- le déplacement du bar et de ses réserves,
- la restructuration de la cuisine,
- la construction du nouveau dépôt.

Ces travaux étaient estimés à 750.000 € HT.

Au fur et à mesure de l'avancée du projet, de nouvelles orientations stratégiques ont été présentées avec notamment le traitement complet des zones nord et sud de la salle sportive. Ainsi, les travaux prévus par l'APD porteront sur :

- la réhabilitation de la zone nord (vestiaires, sanitaires) avec un agrandissement de cette espace de 87m² (pris sur la surface sportive),
- la réhabilitation de la zone sud comprenant la cuisine, le bar et ses réserves, des locaux techniques (chaufferie) et le local de rangement alloué au collège.
- la construction – en option – d'un local de rangement complémentaire en lieu et place de l'actuel parking situé entre le complexe et les ateliers municipaux,
- le remplacement des aérothermes – en option – de la salle sportive,
- l'habillage – en option – du pignon ouest de la salle sportive.

La décomposition des prix est proposée comme suit :

Travaux non optionnels	1.022.213 € HT
Option – Local de rangement	243.074 € HT
Option – Aérothermes	16.000 € HT
Option – Habillage pignon ouest	44.527 € HT
Total	1.325.814 € HT

Entendu les explications du Maire,

Considérant que l'Avant-Projet Définitif remis par le Cabinet Fluor Architecture est conforme aux attentes du projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- *approuve l'Avant-Projet Définitif en excluant la réalisation du local de rangement,*
- *approuve la répartition financière suivante :*

Travaux non optionnels	1.022.213 € HT
Option – Aérothermes	16.000 € HT
Option – Habillage pignon ouest	44.527 € HT
Total	1.082.740 € HT

- *autorise le Maire à signer tous les documents s'y rattachant.*

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion avec la municipalité et l'architecte a été organisée et qu'il a été convenu, en raison du contexte budgétaire restreint, des délais de publication des marchés et du calendrier électoral, de décaler les travaux à la période estivale 2021.

Il ajoute que ce dossier a fait l'objet d'une adhésion au Contrat Départemental, via le fond d'attractivité et de développement. De ce fait, les travaux devront démarrer le 31 décembre 2021.

66/2019 – TRAVAUX CCS LES ROSEAUX – AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE

Vu le Décret 2016-360 relatif aux marchés publics,

Vu le contrat de maîtrise d'œuvre signé avec le cabinet Fluor Architecture, mandataire du groupement le 24 août 2018, et notamment l'article 8.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.),

Le Maire explique que la rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre est liée au montant prévisionnel des travaux établi en phase APD et qu'à ce titre, il est nécessaire de redéfinir ce dernier au vu des éléments présentés dans le dossier remis par l'architecte.

Il ajoute que les chiffres présentés correspondent à la rémunération de l'architecte et de son groupement au moment de la réalisation de la phase opérationnelle des travaux. La part destinée à l'APD reste marginale.

Considérant que la rémunération du groupement est fixée à 12,85% du coût estimatif final des travaux auxquels peuvent s'ajouter 1,90% pour les missions complémentaires SSI (Système de Sécurité Incendie) et OPC (Organisation Pilotage Coordination),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- *fixe la rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre comme suit :*

Etape	Mission	Base	Taux	Montant
Travaux non optionnels	Obligatoire	1.022.213 € HT	12,85 %	131.354,37 € HT
	SSI / OPC	1.022.213 € HT	1,90 %	19.422,05 € HT
			TOTAL	150.776,42 € HT

Etape	Mission	Base	Taux	Montant
Option Aerothermes	Obligatoire	16.000 € HT	12,85 %	2.056,00 € HT
	SSI / OPC	16.000 € HT	1,90 %	304,00 € HT
TOTAL				2.360,00 € HT

Etape	Mission	Base	Taux	Montant
Option Habillage pignon ouest	Obligatoire	44.527 € HT	12,85 %	5.721,72 € HT
	SSI / OPC	44.527 € HT	1,90 %	846,01 € HT
TOTAL				6.567,73 € HT

Etape	Mission	Base	Taux	Montant
Travaux non optionnels + options	Obligatoire	1.082.740 € HT	12,85 %	139.132,09 € HT
	SSI / OPC	1.082.740 € HT	1,90 %	20.572,06 € HT
TOTAL				159.704,15 € HT

- *autorise le Maire à signer tous les documents s'y rattachant.*

67/2019 - CONVENTION DE MANDATS MARLENHEIM-NORDHEIM POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT LIEES A L'ECOLE PRIMAIRE JEAN STURM

Le Maire explique qu'à compter de la rentrée scolaire 2019/2020, une classe maternelle a été transformée en classe élémentaire à l'École Primaire Jean Sturm située à Nordheim. Cette nouvelle configuration impose aux Communes de Marlenheim et de Nordheim de procéder à des fournitures imputables à la section d'investissement et, qu'en attendant la signature d'une convention d'investissement en bonne et due forme, il convient de procéder à la signature d'une convention de mandat.

Vu l'article 40 de la loi n° 2014-2014-1545 relative à la simplification de la vie des entreprises,

Vu le décret N° 2016-544 du 3/5/2016 relatif aux conventions de mandat,

Considérant que les Communes de Marlenheim et de Nordheim gèrent conjointement l'École Primaire Jean Sturm en vertu de l'article L.522-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de procéder à l'achat de fournitures imputables sur la section d'investissement pour le transfert d'une classe maternelle à une classe élémentaire,

Considérant la nécessité de conclure une convention de mandats entre les deux collectivités compétentes pour l'achat de fournitures imputables sur la section d'investissement,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- *autorise le Maire à signer la convention de mandats avec la Commune de Nordheim,*
- *autorise le Maire à procéder à l'ensemble des formalités administratives et comptables permettant la mise en œuvre de la répartition financière des investissements imputables à l'École Primaire Jean Sturm.*

68/2019 – JARDINS FAMILIAUX – FIXATION DU TARIF DE LOCATION

Le Maire explique qu'une réunion a été organisée avec les locataires des jardins familiaux. Cette rencontre portait à la fois sur les jardins non entretenus, l'absence d'un deuxième puits et le prix de location. Ce dernier indique que 3 locataires sont peu rigoureux dans l'entretien de leur zone et ont été avertis. L'installation d'un deuxième puits n'étant pas à l'ordre du jour et la municipalité souhaitant faire un pas vers les locataires, une baisse du tarif de location a été étudiée.

M. Pierre Burtin souhaite savoir si des mesures seront prises concernant les occupants n'entretenant pas les jardins.

M. René Grollemund explique que les zones ont été inspectées et qu'un courrier de résiliation serait transmis si la situation venait à perdurer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide

- *de réduire le prix de location annuelle des jardins familiaux de 150 € à 100 € à compter du 11 novembre 2019,*
- *de conserver le dépôt obligatoire d'une garantie à la signature du bail d'un montant de 150 €.*

La présente décision annule la délibération n° 50/2013 relative à la fixation des prix de location des jardins familiaux.

69/2019 - DELEGATION CONSENTIE EN MATIERE D'ETAT-CIVIL PAR LE MAIRE A PLUSIEURS AGENTS COMMUNAUX

Vu l'article R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Maire explique que pour assurer la bonne marche des services municipaux, il est possible à l'autorité territoriale de déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil relatif à la célébration des mariages civils. Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- *autorise le Maire de consentir à Mesdames Nathalie Bohn et Véronique Garçon, fonctionnaires titulaires en charge de l'état-civil, les délégations suivantes :*
 - ✓ réceptionner les déclarations de naissances, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissances d'enfants, pour la transcription, la mention de tous actes ou jugements sur les registres d'état civil ;
 - ✓ dresser et signer tous les actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;
 - ✓ dresser et signer toutes copies et extraits d'état civil, quelle que soit la nature des actes,
- *autorise le Maire à signer tous documents permettant la légalisation de cette délégation et leur transmission aux autorités compétentes.*

70/2019 - DELEGATIONS CONSENTIES A DES AGENTS COMMUNAUX PAR LE MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de donner délégation de signature dans les domaines suivants :

ENGAGEMENT DES DEPENSES

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le Maire à déléguer sa signature pour les actes suivants :

Acte	Délégant
Tout achat inférieur ou égal à 500 € HT	Directeur/trice Général(e) des Services
Achat inférieur ou égal à 500 € HT de matériels ou d'interventions techniques	Responsable des Services Techniques
Achat inférieur ou égal à 300 € HT nécessaire à la bonne marche du service du responsable ayant obtenu la délégation	Autres responsables de services

LEGALISATION DES SIGNATURES ET CERTIFICATION MATERIELLE DE PIECES

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le Maire à déléguer aux agents appartenant au service administratif et au policier municipal :

- son pouvoir de légalisation de signatures aux agents appartenant au service administratif,
- son pouvoir de certification matérielle des pièces et documents présentés par des tiers.

DIVERS

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le Maire à déléguer sa signature aux agents appartenant au service administratif et au policier municipal pour les actes suivants :

- les récépissés de recensement militaire,
- les titres de concession provisoire,
- les factures relatives aux bacs pour ordures ménagères,
- les autorisations d'ouverture de débit de boissons temporaire,
- les récépissés de dépôt d'autorisation d'utilisation du sol,
- les accusés de réception des envois recommandés postaux.

71/2019 - REGULARISATIONS FONCIERES - CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN / COMMUNE DE MARLENHEIM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-14 et L.3213-1,

Vu le courrier du Conseil Départemental du 12 juillet 2019 relatif à la régularisation foncière sur la Commune de Marlenheim,

Le Maire explique que la mise en œuvre du contournement de Marlenheim effectuée dans les années 2000 n'a pas fait l'objet des régularisations foncières nécessaires sur l'emprise de la Route Départementale.

Cette mise à jour est nécessaire pour mieux identifier les propriétaires fonciers.

Entendu les explications du Maire,

Considérant la nécessité de clarifier le parcellaire, la mise en adéquation de l'occupation et des propriétés des parcelles et les responsabilités juridiques de la Commune de Marlenheim et du Conseil Départemental du Bas-Rhin concernées par l'utilisation et la gestion des terrains situés au droit de la RD 1004,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- *décide de transférer, à l'euro symbolique, sans versement de prix, la parcelle située à Marlenheim au profit du Conseil Départemental du Bas-Rhin, cadastrée **section 41** n° 316 de 0,76 are,*
- *accepte le transfert à la Commune de Marlenheim, à l'euro symbolique, sans versement de prix, des parcelles situées à Marlenheim cadastrées*

Section 4 : n° 158 de 0,03 are, n° 174 de 0,40 are, n° 175 de 4,39 ares, n° 176 de 2,67 ares, n° 250 de 0,33 are, n° 251 de 0,14 are, n° 252 de 0,16 are, n° 253 de 0,50 are, n° 254 de 0,17 are, n° 255 de 0,87 are, n° 256 de 0,17 are, n° 258 de 0,08 are, n° 260 de 0,07 are, n° 262 de 0,20 are, n° 272 de 10,84 ares, n° 276 de 4,45 ares, n° 278 de 0,48 are, n° 280 de 0,48 are, n° 282 de 1,14 are;

Section 6 : n° 165 de 54,37 ares, n° 231 de 18,72 ares, n° 232 de 0,38 are;

Section 7 : n° 219 de 19,41 ares, n° 220 de 14,62 ares, n° 246 de 10,20 ares, n° 247 de 13,90 ares ;

Section 8 : n° 186 de 2,11 ares, n° 262 de 1,61 are, n° 292 de 15,78 ares, n° 288 de 51,99 ares ;

Section 9 : n° 74 de 2,24 ares, n° 78 de 5,06 ares ;

Section 29 : n° 997 de 0,69 are, n° 999 de 0,78 are, n° 1059 de 0,13 are, n° 1067 de 0,84 are, n° 1071 de 0,56 are, n° 1417 de 0,10 are, n° 1421 de 0,18 are, n° 1422 de 0,27 are, n° 1431 de 0,73 are, n° 1433 de 4,79 ares, n° 1434 de 0,12 are, n° 1436 de 1,15 are, n° 1437 de 0,29 are, n° 1438 de 0,15 are, n° 1439 de 0,05 are, n° 1441 de 1,13 are, n° 1443 de 1,34 are, n° 1444 de 0,05 are, n° 1446 de 5,50 ares, n° 1448 de 8,91 ares, n° 1449 de 23,88 ares, n° 1451 de 7,21 ares, n° 1455 de 5,97 ares, n° 1456 de 5,37 ares, n° 1457 de 0,60 are, n° 1459 de 0,30 are, n° 1461 de 4,35 ares, n° 1463 de 3,83 ares, n° 1464 de 0,93 are, n° 1466 de 0,95 are, n° 1469 de 0,79 are, n° 1471 de 0,90 are, n° 1473 de 1,11 are, n° 1475 de 7,46 ares;

Section 30 : n° 226 de 2,04 ares, n° 228 de 17,24 ares, n° 231 de 1,64 are, n° 235 de 4,13 ares, n° 237 de 0,85 are, n° 239 de 1,60 are, n° 242 de 0,65 are, n° 257 de 0,34 are, n° 272 de 6,15 ares, n° 273 de 32,77 ares, n° 276 de 4,49 ares, n° 277 de 3,00 ares, n° 279 de 2,32 ares, n° 281 de 1,21 are, n° 283 de 0,67 are, n° 287 de 2,05 ares, n° 285 de 0,89 are, n° 290 de 4,26 ares ;

Section 41 : n° 318 de 0,85 are, n° 322 de 127,41 ares, n° 323 de 29,77 ares, n° 324 de 59,94 ares, n° 325 de 0,15 are,

soit un total de 633,79 ares,

- *autorise le Maire à signer tous les documents juridiques permettant la mise en œuvre de ce transfert.*

72/2019 - LOCATION CHASSE (lot N° 3) : CHANGEMENT DE LOCATAIRE

Vu les décisions prises par le Conseil Municipal et la Commission de Chasse dans le cadre des locations pour la période 2015-2024 confiant le lot N° 3 à M. Francis Specht,

Vu la lettre de renonciation de M. Francis Specht daté du 8 septembre 2019,

Le Maire explique que M. Francis Specht, locataire du lot de chasse N° 3 souhaite y renoncer et qu'il convient de le confier à un nouveau titulaire à savoir M. Jean-Jacques Edel (déjà permissionnaire) domicilié à Marlenheim 5 rue de la Corse. Ce transfert s'illustre par la mise en place d'un avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **décide de confier** le lot de chasse N° 3 à M. Jean-Jacques Edel en lieu de place de M. Francis Specht,
- **autorise le Maire à signer** l'avenant et les documents juridiques s'y rapportant.

DIVERS

⇒ **Compte-rendu responsables des commissions communales et groupes de travail**

Bâtiments et Constructions Publiques (BCP) : René GROLLEMUND,

Vice-Président

Réunions hebdomadaires dans le cadre du chantier de réparation de la charpente du Centre Culturel et Sportif "Les Roseaux".

Les travaux ont été réceptionnés et la salle a pu ouvrir ses portes à l'occasion des circuits de la Couronne d'Or début septembre. Le faux-plafond n'a pas été posé dans la salle sportive étant donné que les travaux à venir nécessiteront probablement un démontage. Une intervention prochaine est planifiée pour la pose de nouveaux paniers de basket.

M. le Maire rajoute que de nombreuses effractions ont été recensées et que le CCS "Les Roseaux" n'a pas été épargné puisque les skydomes ont été détériorés.

M. Pierre Burtin estime qu'il est nécessaire de relancer le débat sur la vidéo surveillance.

Voirie, Transport et Circulation (VTC) : M. René GROLLEMUND,

Vice-Président

Réunions hebdomadaires dans le cadre du chantier de réhabilitation de la voirie de la Rue du Bruxelles – Travaux portés par la Communauté de Communes Mossig et Vignoble.

Les travaux avancent selon le planning. Le tapis d'enrobé est posé, seuls les côtés de la voirie restent à traiter. Un gravillonnage est prévu à la hauteur de l'entreprise Niess. Les ralentisseurs seront vérifiés mais il semblerait que ces derniers ne soient pas conformes (trop bas).

M. Romain Fritsch indique que le macadam de la rue de l'Europe est fortement dégradé.

Le Maire indique que des travaux seront à prévoir par la Communauté de Communes Mossig et Vignoble, compétente en matière de zone industrielle.

Rond-point – Entrée « Est » de Marlenheim : M. le Maire

Point sur l'avancée du chantier.

Après une petite coupure, les travaux ont repris et se déroulent comme convenu.

Mme Marlène Groh préconise que les 2 voies soient libérées à la fin du travail quotidien afin de fluidifier la circulation en provenance de Strasbourg.

M. Romain Fritsch déplore que le projet retenu ne soit pas celui choisi par la Commission.

Le Maire affirme que commission a été réunie 5 ou 6 fois et que les avis des uns et des autres ont été pris en compte. Il reconnaît qu'il a décidé l'une ou l'autre adaptation minime de dernière minute, mais sans toucher à la philosophie du projet.

M. Romain Fritsch rend attentif au fait que la plantation de vignes sur un rond-point nécessite un entretien et une attention de tous les instants compte-tenu des maladies et qu'il aurait été préférable de planter les pieds en échelas.

⇒ **Incivilités**

Le Maire souhaite informer le Conseil Municipal de la recrudescence des actes de vandalisme ou d'incivilités et notamment les dépôts sauvages. En effet, le point d'apport volontaire fait l'objet, de façon récurrente de ce type de méfaits. Des signalements ont été faits en Mairie et la presse a été alertée par un particulier.

Certains auteurs ont été identifiés et verbalisés. La question de la vidéosurveillance pourrait être réétudiée mais son déploiement déplacerait le problème notamment dans des espaces naturels

M. Pierre Burtin estime que la vidéosurveillance reste une solution.

M. René Grollemund rajoute que le Sélect'om se déplace sur site, ramasse les ordures et envoie un courrier aux auteurs s'ils sont identifiables et informe les délégués communaux.

M. Romain Fritsch souhaite savoir si les engins agricoles peuvent à nouveau avoir accès à la déchetterie.

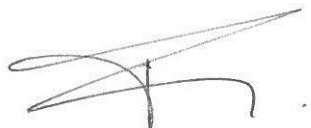
Mme Marie-Anne Rohmer n'a pas obtenu de réponse.

⇒ **M. Daniel Fischer indique que**

- ✓ **Les 21 et 22 septembre 2019** auront lieu les Journées du Patrimoine. Une plaquette présente les différentes animations à l'échelle de la Communauté de Communes avec notamment la Nuit des Églises organisée cette année à Hohengoef,
- ✓ **Les 11 et 12 octobre 2019** la Médiathèque fêtera ses 10 ans et qu'un vaste programme d'animations sera mis en place pour l'occasion.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été abordés, le Maire clôt la séance à 19h 50.

Franck Giessenhoffer



Secrétaire de Séance

Marcel Luttmann



Maire de Marlenheim